

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

- **Vu** les articles R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ;
- **Vu** l'article R.2185-1 du Code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite ;
- **Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 11 décembre 2025, avec publication de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP (*avis n°2025-60893353 publié le 11/12/2025 et avis rectificatif publié le 12/12/2025*), ainsi que sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA (plateforme des achats de l'Etat) et fixant la date limite de réponse au 31 janvier 2026 à 15h00 ;
- **Vu** les offres reçues à l'issue du délai de réception des réponses ;

DECIDE

Article 1

Par une procédure de consultation lancée le 11/12/2025, l'ISAE-ENSMA a engagé une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension d'un réseau d'eau glacée pour les bâtiments de recherche D-E-F de l'ISAE-ENSMA.

A l'issue du délai de remise des offres fixé au 31/01/2025, une seule offre a été reçue.

Après analyse, il apparaît que le montant de cette offre excède de manière significative l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération telle qu'elle a été définie avant le lancement de la procédure, rendant impossible la conclusion du marché sans remise en cause de l'équilibre financier de l'opération.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance des crédits budgétaires disponibles.

Article 2

La présente décision sera notifiée au soumissionnaire ayant présenté une offre.

Fait à Chasseneuil, le 04/02/2026
Le Directeur de l'ISAE-ENSMA,

Majdi KHOUDEIR



Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

